

L'identité européenne et ses défis

Discours prononcé par M. Alain Plantey

lors du colloque “Penser l’Europe”
organisé par l’Académie roumaine à Bucarest
les 2,3 et 4 octobre 2003

Le Général de Gaulle a commencé ses *Mémoires de guerre* par une phrase devenue célèbre: « Toute ma vie, je me suis fait une certaine idée de la France. » Pouvons-nous aujourd'hui nous accorder sur une certaine idée de l'Europe ?

La question pourrait impliquer une réponse négative compte tenu des événements récents qui ont révélé l'absence d'unité de vues diplomatiques entre les Etats européens au sujet de graves problèmes internationaux.

Au surplus, il faut bien reconnaître que dans l'évolution de l'humanité, le concept d'Europe est tout à fait récent. L'Antiquité a connu de grands empires, pharaonique, mésopotamien, assyrien, perse, hittite, mongol, et autres, mais l'Europe n'y jouait aucun rôle en tant que telle, c'est à dire l'Europe telle que le Général de Gaulle l'a définie: « de l'Atlantique à l'Oural ». Si Alexandre s'est lancé dans des expéditions impériales lointaines, c'est en tant qu'Hellène. L'Empire romain a été bâti à partir d'un concept latin. Ni Platon, ni Cicéron, ni César ne se sont sentis Européens.

Ce monde méditerranéen, constitué d'un ensemble actif de grandes civilisations avec l'expansion des cultures égyptienne, crétoise, phénicienne, grecque, romaine, n'était pas européen. Faute de connaissances géographiques, d'ailleurs, les anciens ne savaient pas très bien comment s'organisait le monde au delà des colonnes d'Hercule, des plaines glacées du nord, et des déserts africains. Et si des expéditions avaient eu lieu, elles étaient effectuées par voie maritime, par une sorte de cabotage le long des côtes européennes, africaines ou asiatiques.

Sur le territoire de l'Europe actuelle, la fin de l'Empire romain est marquée par des invasions répétées, qui bouleversent ses structures et ses traditions. Par centaines de milliers, les envahisseurs, appartenant à des tribus baltiques, germaniques, slaves, asiatiques, s'y installent et s'intègrent progressivement dans certaines des populations antérieures.

Il faudra plusieurs siècles de conflits, une christianisation parfois litigieuse, la domination de puissants féodaux, la menace de l'Islam, pour que, progressivement, se définissent des relations privilégiées entre les peuples de ce promontoire entouré des mers baltique, atlantique et méditerranéenne, pour qu'apparaisse le sentiment d'une certaine communauté de destin. On peut dater de Charlemagne au mieux la naissance d'une communauté francoromano-germanique, à l'époque où sévissaient encore les chevauchées hongroises.

1 - Une particularité raciale ?

Il n'est pas douteux que l'ensemble des populations actuelles de l'Europe appartient à la race blanche. Celle-ci, d'ailleurs, est partie du continent pour en occuper d'autres. Dès le XIV^e siècle, les blancs d'Europe se sont lancés dans la connaissance puis à la conquête des Amériques, d'une partie de l'Afrique, de terres lointaines du Pacifique, constituant autant de colonies de peuplement souvent hostiles aux premiers habitants. Il est tout à fait remarquable, par exemple, qu'aux yeux des Américains, l'histoire des Etats-Unis commence avec celle de l'Angleterre.

Ce peuplement blanc qui caractérise l'Europe à l'égard des autres races et des autres continents, constitue-t-il en lui-même un modèle ? La question appelle une réponse difficile.

Le premier défi est qu'en réalité, il n'existe pas de race européenne. Le peuplement de l'Europe a des origines extrêmement diverses, procédant d'invasions successives de populations très différentes les unes des autres. On ne peut pas imaginer l'unité d'une race européenne, quand on considère que l'Europe va de la Russie à l'Espagne et au Portugal, aux îles grecques, britanniques ou nordiques : types humains, mœurs, activités, cultures y coexistent dans la diversité la plus extraordinaire. Le même phénomène peut se constater ailleurs, par exemple en Inde. Déjà l'Empire romain était composite avec ses populations italiques, illyriennes, grecques, daces, gauloises, ibériques, asiatiques, africaines. La situation n'a fait que se caractériser avec les invasions germaniques, baltiques, slaves, et même asiatiques, arabes, turques.

Si l'on envisage l'Europe en tant que réservoir de races, une deuxième question se pose, qui est démographique. En effet, le monde actuel assiste au déclin de la race blanche. Pratiquement, dans aucun des pays qu'elle habite, le nombre des naissances n'équilibre celui des décès ; la constatation vaut aussi pour les populations blanches américaine et russe. Dès lors, s'interroger sur le devenir des races européennes consiste à aborder la question non seulement d'un peuplement en régression numérique mais aussi celle de l'immigration d'autres populations, que leur croissance appelle à se déplacer vers la zone de basse pression démographique, qu'est notre continent.

L'identité européenne ne peut pas ne pas subir les conséquences de ces mouvements de populations, de même que l'identité des Etats-Unis ou celle de la Russie d'ailleurs.

2 - Une identité religieuse ?

Il n'est pas douteux qu'à l'égard de toutes les autres populations, l'Europe apparaît comme une terre chrétienne, sous réserve de quelques Juifs ou Tziganes. Le christianisme n'est certes pas d'origine européenne mais il s'est établi dans les limites de l'Empire romain, à la suite de Constantin. Il a donc marqué toute l'évolution des religions et des cultures qui, dans les régions européennes de l'Empire comme dans les autres, avaient dépassé le stade du polythéisme. Pierre et Paul, à l'époque de leur supplice dans la Rome de Néron, ne se considéraient pas comme des Européens ; ils étaient des Juifs, des Palestiniens qui habitaient l'Empire romain.

A la suite des conversions, parfois forcées, des peuples d'Europe centrale et orientale, le christianisme est devenu la religion majeure de l'Europe civilisée, celle du précaire Empire d'Occident ou celle de l'Empire d'Orient, exerçant un rôle fédérateur autour de conceptions politiques liées à l'héritage impérial et aux mandats pontificaux. La religion chrétienne

contribue donc certainement, à la définition de l'identité européenne. Celle-ci n'évite cependant pas certains défis sur le terrain.

Le premier défi tient dans la diversité du contenu même du message chrétien de l'Europe. Depuis l'extraordinaire querelle du « Filio que », au X^e siècle, se sont séparées une Europe pontificale dont Rome est le centre religieux, et une Europe orthodoxe dont les églises sont autocéphales, parfois signes d'un préalable national. La Réforme a fait apparaître un nouveau christianisme marqué par le protestantisme ou l'anglicanisme, dont les centres et les rites sont multiples.

Dans la mesure où le christianisme s'est répandu hors d'Europe, notamment par l'œuvre des congrégations et des missions religieuses, il a entraîné un foisonnement de doctrines ou de mouvements religieux, par exemple en Amérique du Nord, alors qu'en Europe même, il se trouve contraint à la coexistence et au dialogue avec d'autres religions puissantes, comme l'Islam : deuxième défi.

Le troisième défi qu'adresse la civilisation actuelle à l'Europe chrétienne résulte du progrès de la science depuis le XVI^e siècle et de ses conséquences sur la culture elle-même. Beaucoup d'intellectuels se sont voulus laïcs et parfois anti-religieux. Le christianisme européen s'est trouvé fragilisé par le développement du relativisme scientifique. Le procès de Galilée en est l'exemple puis, à l'époque de la Révolution française, la soumission précaire et sommaire à la « Déesse Raison ». La constatation fondamentale subsiste dans le monde, que l'Europe est le foyer du christianisme orthodoxe, catholique ou protestant. Elle doit en relever le défi, notamment à l'égard d'adversaires agressifs et totalitaires.

3 - Une vocation scientifique ?

Sur le plan scientifique, il n'est pas douteux que le rôle de l'Europe a marqué l'histoire de l'humanité. Dès avant la Renaissance et sous réserve de la civilisation chinoise autocentrée, la plupart des grandes découvertes et des grandes inventions ont été européennes, dans tous les domaines de la connaissance du monde : en mathématique, astronomie, médecine, sciences physiques et chimiques, c'est aux Européens que le monde doit la science et ses applications. Dans l'histoire de l'humanité, même si l'on évoque l'énergie nucléaire, le modèle européen est donc grandement de caractère scientifique. On peut même dire que c'est à l'Europe que le monde actuel doit d'être identifié, connu dans son entièreté, depuis les découvertes des Portugais en Afrique et en Orient, et l'expédition de Christophe Colomb en Amérique, l'avancée des Roumains et des Slaves vers l'Est ainsi que des Russes en Asie.

Au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, le modèle scientifique européen a dominé le monde, entraînant de très importantes modifications techniques et économiques, par exemple dans le domaine de l'énergie, de la navigation et dans tous les modes de communication et de transport. Mais est-ce à dire que le modèle scientifique suffit aujourd'hui à définir l'Europe ? certainement non ! Premier défi, une grande partie de l'aventure scientifique moderne s'est développée en dehors des limites de l'Europe, quoique sous son influence. C'est ainsi que la conquête spatiale et toutes les connaissances scientifiques et techniques qu'elle suppose, a marqué la prédominance de deux puissances qui ne sont pas européennes : les Etats-Unis

d'Amérique et l'ancienne Union Soviétique. La science n'est plus l'apanage de l'Europe, l'Inde et la Chine le montrent bien.

A la relativisation du rôle de l'Europe dans le domaine des sciences qui résulte de ces phénomènes, s'ajoute un autre défi : celui de l'expatriation de nombreux savants européens, qui pour des raisons souvent pécuniaires mais aussi techniques, développent des activités de haute valeur hors du champ traditionnel de l'influence européenne et contribuent ainsi à appauvrir le modèle européen. Cette émigration de compétences s'accomplit au moment où se caractérise une divergence croissante dans le domaine du développement de la science. Troisième défi, il s'agit de savoir si la science peut être l'objet d'appropriation et de bénéfices, par exemple en vue du financement de la recherche. Dans la conception européenne, une grande partie de l'activité scientifique est du domaine du patrimoine humain, intellectuel ou génétique. En général, l'Européen répugne à accepter que l'être humain puisse être l'objet d'opérations de caractère commercial, son corps ou les éléments qui le constituent: gènes, organes... Au contraire, dans d'autres conceptions, notamment aux Etats-Unis, l'ouverture pécuniaire est beaucoup plus large, pouvant aller jusqu'à la brevetabilité du génome humain et dès lors, le développement scientifique bénéficie d'importants flux financiers. La position communautaire est intermédiaire. En ce domaine, le modèle scientifique européen est donc discuté dans le domaine juridique en même temps qu'il l'est sur le plan méthodique et technique.

4 - Une originalité artistique et littéraire ?

Il n'est pas douteux que, dans l'histoire de l'humanité, l'Europe sera considérée comme ayant apporté des éléments essentiels à la culture générale, qu'il se soit agi des philosophies dont le berceau a été la Grèce antique, et dont les plus grands penseurs sont européens, qu'il s'agisse de l'histoire, de la littérature et des arts. Nous connaissons les grands peintres, les grands sculpteurs, les grands musiciens, notamment Roumains, comme étant des Européens, alors qu'ils sont admirés dans le monde entier. L'Europe a donc apporté à l'humanité une certaine vision, une certaine conception de l'art, conception individuelle dans tous les domaines, ouverte sur l'évolution, innovatrice ainsi que le montre par exemple l'évolution de la peinture, de la sculpture et de l'architecture depuis la Renaissance jusqu'à l'époque contemporaine.

Elle a aussi apporté au monde moderne une grande et belle littérature, des philosophes, des romanciers, des dramaturges, des critiques, en somme des écrivains de haut talent, au premier rang desquels des Roumains de renom que la France respecte et aime parce qu'ils l'ont aimé et parce qu'ils ont aimé sa langue de culture. Leurs noms sont vos lèvres. La pensée, l'art européens et toutes leurs expressions contribuent donc, indéniablement, à la valeur présente, et non pas simplement historique, de ce qu'est le message de l'Europe dans le monde et de ce que sont l'ampleur, la beauté et l'universalité de ce message.

Il n'en reste pas moins que ce message aussi est menacé. Menacé par l'affirmation d'autres formes de cultures, très anciennes, parfois antérieures à la culture européenne mais autrefois moins connues qu'aujourd'hui. Le développement de tous les moyens de transmission et de communication enrichit les civilisations d'une grande diversité intellectuelle et montre que des cultures peuvent prospérer, qui ne sont pas celles de la vieille Europe. Cela est vrai par exemple pour la Chine et le Japon, comme pour l'Inde et les pays musulmans.

Ainsi donc, en ce domaine aussi l'identité européenne est-elle balancée en quelque sorte par la connaissance et la diffusion d'autres originalités. Ainsi, en diffusant les arts et en généralisant la communication, l'Europe a-t-elle contribué à relativiser sa propre culture en comparaison avec celles d'autres populations.

Mais de l'intérieur aussi, l'art et la culture européens sont menacés par l'apparition de formes totalitaires du pouvoir, tendant à imposer des modèles, des façons de faire et des façons de penser, de manière autoritaire et préconçue. L'histoire récente de l'Europe montre qu'il peut s'y produire une destruction de cultures et de personnalités. A cet égard, le modèle européen a failli, depuis le XX^e siècle, à la suite de guerres atroces et de l'apparition de dictatures, où la volonté politique a gravement appauvri des traditions séculaires et riches dans tous les domaines des lettres et des arts.

Nouveau défi, l'Europe ne saurait se renier, dans la mesure où aucune belle activité ne peut prospérer sans la liberté de concevoir et d'imaginer et la liberté de penser et d'agir. L'histoire roumaine en fournit la preuve.

5 - Une entité économique ?

Peu à peu, sous l'influence des doctrines politiques comme des possibilités et des besoins des techniques, l'économie des pays d'Europe occidentale a évolué vers le premier essor du capitalisme industriel et la libération des échanges, en même temps qu'apparaissaient les grandes doctrines de l'économie politique moderne. Le mouvement a commencé au XIX^e siècle, entre la France et l'Angleterre. Les grandes guerres du XX^e siècle et les régimes politiques totalitaires et autarciques l'ont interrompu mais il a repris après 1945, donnant naissance à un marché unique qui est allé en s'élargissant et débouche sur la création d'un véritable espace juridique européen, dont le bénéfice s'étend aux actes privés et aux décisions de justice notamment.

Le dynamisme propre à cette unification commerciale, financière, technique, a été à l'origine d'une vaste tendance à la libération de la circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des savoirs au sein de groupes de pays : Afrique du Nord, Mercosur, Asie du Sud-Est. Il existe donc un modèle économique européen à vocation mondiale. Mais ce modèle se heurte, lui aussi, à de puissants défis.

Partout, le pouvoir politique résulte du maintien, inévitable, des prérogatives de l'Etat. En Europe continentale comme dans le Royaume-Uni, le défi est qu'il existe une grande différence d'approche du service public selon qu'elle est nationale ou communautaire. Dans la conception classique, notamment française ou roumaine, du service public, celui-ci répond à une mission principale de l'Etat et doit être géré de façon égalitaire et objective, au bénéfice de tous les citoyens, ce qui justifie un régime juridique de faveur, dérogoratoire au droit commercial. Au contraire, dans la conception communautaire, le principe de libre concurrence et le refus de toute position dominante portent à ouvrir toutes les activités à la compétition, même lorsqu'elles répondent à une nécessité sociale. La contractualisation des rapports d'échange et des prestations de service laisse donc prospérer une tendance à l'inégalité entre les bénéficiaires et entre les fournisseurs selon leurs moyens et leurs besoins. La question est de savoir comment faire coexister deux conceptions de l'entité économique européenne. Le même

problème se pose en ce qui concerne l'euro, initialement conçu comme une monnaie unique, gérée objectivement et collectivement, mais refusée par certains partenaires sensibles aux aléas de la conjoncture.

Cette entité européenne est aussi menacée de l'extérieur. D'une part, en raison de la difficulté des adhésions qu'elle appelle, compte tenu du poids de l'acquis communautaire et de la sélection qui en résulte dans le processus d'élargissement. Elle l'est, d'autre part, du fait de l'apparition de grandes forces économiques, financières, techniques, de portée transnationale, dont on dit à tort qu'elles sont « mondialisées », alors qu'elles expriment en réalité la domination d'une puissance non-européenne, celle des Etats-Unis d'Amérique. L'espace juridique européen est donc traversé, pénétré par la gestion d'intérêts internationaux devant lesquels les gouvernements se révèlent impuissants. Dans neuf cas sur dix, l'entité communautaire est donc mise en échec de façon irrémédiable, semble-t-il.

Il existe donc un modèle européen de coopération économique, sociale et juridique entre les Etats, mais il se révélera difficile à imiter et même à justifier dans un avenir plus ou moins proche, suivant les tensions ou les ouvertures du milieu international et en réponse à la volonté politique des gouvernements de conserver les éléments classiques de leurs prérogatives (fonction publique, marchés publics, crédits publics, particularités culturelles, moyens d'informations). Ainsi peut-on constater la divergence de leurs attitudes quant aux disciplines financières et budgétaires qu'implique le pacte de stabilité de la zone euro.

Les nouveaux membres de l'Union sauront-ils préserver leur authenticité ancestrale et admirable devant la pression des modèles économiques, bancaires, techniques, qu'offre ou qu'impose un milieu international en puissante évolution. Ce défi dramatique s'adresse particulièrement à la Roumanie comme il s'est adressé à la France d'aujourd'hui.

6 - Un modèle éthique ?

Il n'est pas douteux que c'est à la pensée européenne que le monde doit le concept actuel des « droits de l'homme » ; en Angleterre, avec le « bill of rights » de 1688 ; aux Etats-Unis, avec les Déclarations de 1776 prononcées par des ressortissants anglais se déclarant indépendants; en France avec la Déclaration de 1789 et celles qui l'ont suivie. Ce concept autoproclamé à partir de la doctrine européenne et chrétienne du « droit naturel », s'est progressivement élaboré puis imposé comme un système de valeurs de caractère rationnel et laïque, et donc universel. Dans le fil de cette idéologie, la Déclaration Universelle de 1948, qui doit beaucoup au Français René Cassin, suivie des pactes de 1976, la convention du Conseil de l'Europe de 1950 (« Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'homme »), et plus récemment la Charte européenne (Conseil de l'Union européenne, Nice 2000) ont traduit la prééminence de la notion occidentale, alors qu'elle est contestée ailleurs.

Cet édifice se trouve conforté par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dont la saisine est très large, qui ne cesse d'étendre son contrôle et qui fait donc de l'individu un acteur du système international. Il est complété par des législations et des jurisprudences nationales abondantes et crée un véritable droit commun européen de la personne humaine.

Ce concept des droits de l'homme s'est répandu hors d'Europe et a entraîné la signature d'un certain nombre de conventions diplomatiques et l'édiction de dispositions constitutionnelles et législatives dans de nombreux pays. Ainsi ont été créés des systèmes de droits de l'homme originaux, par exemple en Afrique et en Amérique.

La conception européenne, politique, économique et sociale des droits de l'homme s'est trouvée reconnaître une vocation universelle, quels que soient par ailleurs les peuples et les doctrines. On est en droit de considérer que l'un des apports majeurs du concept européen de la dignité humaine réside dans la définition et l'application des droits de l'homme. Celles-ci constituent d'ailleurs un élément de la définition du droit européen, un des terrains de convergence des politiques européennes, autrefois divisées pour des raisons doctrinales ou partisans. Ainsi apparaît sur le territoire de notre continent une nouvelle conception des relations entre le pouvoir politique et l'individu, entre les différentes institutions de l'Etat ainsi qu'entre les Etats, en fonction précisément de la reconnaissance de la dignité des personnes, dans leur vocation à être et à agir non seulement dans la vie privée, mais dans la vie publique.

Il reste qu'à l'évidence, cette vision plus ample du concept de la personne humaine ne traduit pas la situation actuelle dans le monde. Telle que formulée par des rationalistes, les idéologues et les croyants européens, la notion des droits de l'homme ne répond pas aux conceptions et aux valeurs de diverses religions, ni même aux conditions de vie de maints populations. Elle est même contraire aux fondements de certaines civilisations et fait parfois du modèle européen plutôt un repoussoir qu'une source d'imitation. On peut donc comprendre qu'un premier défi aux droits de l'homme vienne de certaines civilisations puissantes, dans lesquelles la personne humaine n'a ni la même place qu'en Europe, ni les mêmes droits et obligations, et de mouvements intégristes pour lesquels le terrorisme est un moyen d'action légitime parce que destructeur.

Le second défi réside précisément dans la civilisation européenne elle-même : le développement des sciences et de leurs applications met en cause la personne humaine. Il fait de l'être humain l'objet de recherches, de travaux, d'appropriation et de négoce. Dans cette mesure, les sciences de la vie s'attaquent ouvertement aux droits de l'homme tels que l'Europe les a définis et appliqués lorsqu'elles acceptent la commercialisation de l'être humain, autorisent les actes d'eugénisme et toutes sortes de déviations qui dénaturent la liberté et la personnalité des individus.

Le grand défi de la société moderne est précisément celui de l'opposition menaçante des possibilités offertes par la science et des disciplines du respect de l'être humain. Le dynamisme propre à la recherche et à l'expérimentation scientifiques, dans tous les domaines, tend à poser la question des droits de l'homme d'une nouvelle façon : imagerie artificielle, pornographie, synthèses abusives, interception de données, recherche et traitement informatisé de l'information, même privée, recours à l'expérimentation sur les organes humains, découvertes et appropriation progressives des éléments du génome humain, travaux sur les embryons et sur les gènes humains, tentatives de clonage, sont autant de domaines dans lequel le modèle européen n'est pas unanimitaire et où se heurtent des conceptions morales et des tentations commerciales, contradiction qui implique une approche plus fermement éthique des droits de l'homme. L'explosion des techniques de la diffusion et du télé copiage, c'est à dire du piratage des œuvres de l'audiovisuel, met en grave danger les droits des auteurs, des artistes, des interprètes et menace l'identité culturelle des peuples. Le problème n'est pas limité à l'Europe et des réponses qui lui seront données dépendront de la culture de chacun des pays

intéressés, notamment pour ce qu'il est du contenu même du droit d'auteur qui, dans la conception française ne peut être entièrement concédé.

Les tensions politiques actuelles, le développement de la délinquance internationale, l'accroissement considérable des flux migratoires, officiels ou clandestins, les dangers du terrorisme idéologique, ajoutent à ces défis celui de la sécurité générale. De plus en plus difficile pourra être la conciliation d'une part entre cette préoccupation et les précautions qu'elle entraîne, et de l'autre le respect des droits de l'homme, notamment de la vie privée, de la liberté d'expression et de l'asile politique.

7 - Une communauté politique ?

Il n'y a pas de société humaine sans normes. Bien entendu, à l'origine ces normes étaient religieuses ou d'origine religieuse; c'est ultérieurement quelles sont devenues laïques, morales puis juridiques. Ces règles sont la condition du bon ordre dans la société, en particulier de la sécurité, tant nécessaire aux affaires comme aux individus, car toute personne humaine est un être qui doit être respecté. Le principal souvenir qu'a laissé l'Empire romain, n'est-t-il pas son droit ? La Cité, l'Empire ont disparu, mais la *pax romana* est restée un idéal. Le droit des pays européens n'a pas ignoré cet héritage juridique, conceptuel et institutionnel.

Si après l'effondrement de l'Empire romain, diverses formes juridiques de pouvoir sont apparues en Europe, l'une de celles-ci a connu un développement exceptionnel : l'Etat, tel que l'ont défini les légistes du roi de France, qui s'étaient inspirés des concepts romains de la souveraineté avec toutes ses conséquences. L'Etat est notamment un espace juridique, un espace dans lequel tout citoyen s'insère normalement depuis sa naissance, qui fournit le cadre de la vie des personnes morales, qui procure institutions, régulations et juges.

Premier défi, en Europe, l'Etat constitue encore un cadre normatif auquel on ne peut éviter de se référer. Toute la règle juridique est à la fois inclusive et exclusive : d'une part, elle rend solidaires tous ceux auxquels elle s'applique et d'autre part en même temps, elle est exclusive des autres. L'espace traditionnel de l'Etat est délimité par ses frontières mais, souverain, il peut, de sa propre volonté, dépasser cette conception étroite de ses bornes au bénéfice de l'étranger, de façon contractuelle. Il est de fait que, dans le monde entier, les Etats contemporains ont passé de nombreux traités ayant des effets contraignants pour eux. Ils l'ont fait particulièrement en établissant une sorte d'espace transétatique comportant un droit conventionnel qui, sous réserve de réciprocité, régit de nombreuses matières : marques et brevets, extradition, conditions générales du commerce.

A cet égard, la révolution juridique du Traité de Rome est l'institution d'un ensemble de pays, exclusif de la réciprocité diplomatique traditionnelle. Les Etats qui acceptent les disciplines de la Communauté européenne, constituent un ensemble juridique original, doté de ses propres disciplines et institutions et animé par une puissante volonté de paix et de concorde. Dans cette grande zone de libre échange, les frontières financières et économiques ne sont plus celles qui séparent les nations européennes; elles sont devenues celles de leur globalité. Les Etats conservent leur entité et leurs bornes, mais non plus dans les domaines communautaires qui n'ont cessé de s'élargir, périmant les frontières nationales au bénéfice d'un idéal qui est celui de l'Europe. Ce système original n'est ni fédéral ni confédéral. Les Etats ont

dépassé la simple négociation au bénéfice de normes et de disciplines qui seront de moins en moins propres à chacun d'eux.

Cet espace juridique européen s'est notamment défini devant les flux migratoires. Les conventions de Schengen fixent le principe d'une politique commune des visas, des contrôles, des sanctions, des diverses polices, comme résultant de la suppression des restrictions et vérifications de la circulation entre les pays signataires.

L'espace européen se caractérise par des institutions indispensables, c'est à dire par l'existence d'un législateur et d'un juge. Le législateur est, en coopération et codécision, le Parlement et le Conseil des ministres, car la politique européenne est déterminée, animée, régulée par la volonté des gouvernements. L'ensemble européen reste donc un espace diplomatique dont les nonnes sont le résultat d'accords entre exécutifs dont chacun reste responsable de l'ordre public et du bien-être de ses populations. L'Europe est une réalité inter-gouvernementale et non fédérale. Et, de fait, jamais il n'y a eu tant d'activité diplomatique entre les pays européens que depuis la création du marché commun, dont le développement a porté les gouvernements et entreprises à une négociation constante dans tous les domaines.

Quant au juge communautaire, il est nécessaire pour éviter le jeu de la réciprocité diplomatique. Certes, il revient à chaque Etat de mettre en application les normes communautaires, ce sont les polices et juridictions nationales qui en ont la responsabilité, de la même façon qu'elles appliquent leur loi nationale, mais la Cour de justice des Communautés a pour attribution la bonne et uniforme application des traités et du droit qui en dérive. Il lui revient notamment de condamner les Etats qui ne respectent pas les disciplines communautaires. La Cour est donc la seule institution européenne véritablement supranationale.

Dès lors se révèle un premier défi européen : la concordance ou la divergence des multiples et divers usages, jurisprudences, nationales, communautaires et internationales. L'interventionnisme libéral et unificateur des institutions de l'Union accroît la complexité juridique de l'ensemble: devant le juge français, un texte communautaire l'emporte même sur une loi postérieure.

La construction politique européenne n'est pas sans défaut. Elle souffre, dit-on, d'un « déficit démocratique » en raison de la simple juxtaposition de ses principes, y compris sa récente Charte, et de ceux que le Conseil de l'Europe a posés quant aux droits de l'homme et aussi de la différence de niveau entre un puissant pouvoir administratif, voire bureaucratique, et les institutions et procédures qui le contrôlent. Le pouvoir politique s'y exerce au niveau suprême, par négociation entre les Chefs d'Etat et les Chefs de gouvernement, dont le Conseil européen exprime la convergence des volontés, les réticences et refus. Une éventuelle constitution sera en réalité un traité de plus. Ainsi subsiste le principe suivant lequel ce sont les Etats qui, par leurs gouvernements, de façon unanime ou majoritaire, exercent le pouvoir de régulation des Communautés, en appliquent et en sanctionnent les décisions, tandis que leurs échéances politiques et électorales ne coïncident ni dans le temps, ni dans leurs résultats. Le défi s'aggrave d'autant.

Un troisième défi se manifeste dans les choix, la procédure et les adaptations qu'entraîne la volonté d'élargir le champ communautaire à d'autres Etats, ainsi que le révèle le retard apporté à l'adhésion de la Roumanie. Sur bien des points, l'approfondissement des compétences communautaires se révélera difficile à réaliser, en même temps que

l'élargissement de l'Union, tant est lourd l'édifice des réglementations et des obligations accumulées en Europe depuis une cinquantaine d'années et imposées progressivement aux nouveaux pays membres.

Mais il reste que l'attitude des Etats européens a l'égard des grands défis mondiaux restera difficile à harmoniser s'il n'existe pas de stratégie européenne commune devant les grandes menaces de la mondialisation. Au surplus et par exemple, il incombera à l'Union européenne de régler et de prendre en charge l'avenir des pays de l'ancienne Yougoslavie afin d'y ramener la paix.

Si cette véritable mutation de l'Europe a été possible, c'est parce que, à la base de l'ensemble nouveau, existaient des normes et des valeurs communes. Il n'y aurait pas de Communauté s'il n'y avait pas une éthique européenne, si l'histoire n'avait pas rendu les pays d'Europe tellement proches qu'ils puissent accepter des normes communes, imaginer un avenir qui ne soit ni rétrograde, ni aliénant pour chacun d'eux. Cette Communauté voulue à Six en 1954, est devenue un pôle d'attraction pour les autres nations d'Europe, notamment pour celles d'Europe centrale, danubienne et orientale, et particulièrement pour la Nation roumaine. Tous ces pays éprouvent le besoin de s'agréger au centre de haute civilisation qu'est l'Union européenne, non pas simplement par son progrès technique et économique mais parce qu'elle est un ensemble de peuples où l'on respecte les droits de l'homme et les libertés, dont la vocation humaniste est reconnue dans le monde.

* * *

L'expérience nous confirme qu'il y a de bons et de mauvais édifices politiques. Il existe des systèmes juridiques que l'on applique avec plaisir ; il y en a dont on s'écarte, parfois avec horreur tant ils créent d'insécurité et d'aliénation. L'espace européen offre à l'être humain liberté, respect et possibilité de commercer, de se déplacer, de se développer. Il a vocation de modèle en dehors de la Communauté, une exemplarité si forte que beaucoup de peuples seraient désireux d'en bénéficier. C'est vrai non seulement dans le domaine de l'économie et des finances, puisque la Communauté est une des premières puissances économiques mondiales. Mais c'est aussi vrai dans le domaine de la culture et du bien-être personnel. Malgré tous les défis contemporains, l'Europe est dans l'ensemble, un espace d'amitié entre les peuples.

Au delà de cette profonde et vaste identité, il peut, il doit donc exister une fierté européenne, belle et noble fierté à laquelle, après plus de deux milles ans de combats, la Roumanie adhère pleinement, avec l'appui amical et indéfectible de la France.

ALAIN PLANTEY
Membre de l'Institut de France,
ancien collaborateur du Général de Gaulle.